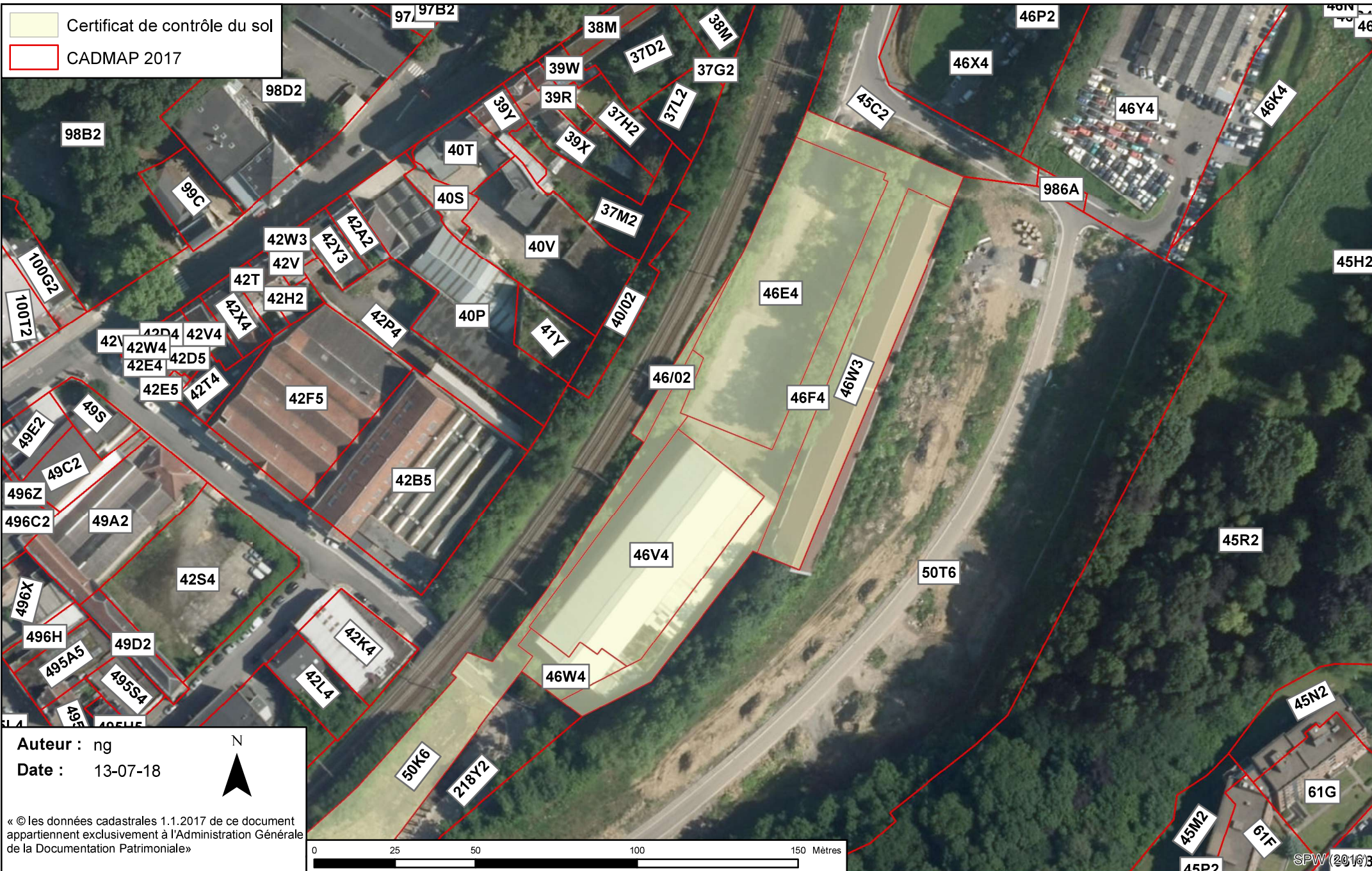


Intervapeur - plan 1/2

Parcelles concernées par un certificat de contrôle du sol - CADMAP 2017

SPI - agence de développement
pour la province de Liège

11, rue du Vertbois - B-4000 LIEGE
Tél : +32[0] 4 230 11 11
Fax : +32[0] 4 230 11 20



Intervapeur - plan 1/2

Parcelles concernées par un certificat de contrôle du sol - CADMAP 2017

SPI - agence de développement
pour la province de Liège
11, rue du Vertbois - B-4000 LIEGE
Tél : +32[0] 4 230 11 11
Fax : +32[0] 4 230 11 20





15
Namur le 06 JUIL, 2018
Page 1 sur 3
09 JUL, 2018
OBJET: SD
TR: BR CIPR: MR

Département du Sol et des Déchets

Direction de l'Assainissement des
Soils

Avenue Prince de Liège 15,
B-5100 NAMUR

Tél. : +32 (0)81 33 65 78 / 51 07
Fax : +32 (0)81 33 51 15

Spi +
Rue du Vertbois, 11
4000 LIEGE

A l'attention de M. REUL



Vos réf. : SBS_SOL16116_Galère_Verviers
Nos réf. : DAS/HAMOIRMN/Sorties 2018/3839
Numéro de dossier (à rappeler dans toute correspondance) : 1608/1/ECO1
Annexes : 5 certificats de contrôle de sol et 1 notice explicative

Votre contact : Marie-Noëlle HAMOIR, Attachée qualifiée - 081/33.65.21 -
marienoelle.hamoir@spw.wallonie.be

Objet :

- Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
- Terrain, dénommé « Site Zénith et alentours », implanté sur la les parcelles cadastrées : VERVIERS 2ème division, section C, n°46 2, n°46 F 4, n°46 E 4, n°46 V 4, n°46 W n°46 W 4 et n°50 K 6 et sis Rue de la Cité à 4800 VERVIERS ;
- Actualisation de certificats de contrôle de sol après travaux.

Monsieur REUL,

La note concernant le suivi des mouvements de terres et les propositions de certificats de contrôle du sol modifiés ont été réceptionnés par mes services en date du 13 décembre 2017.

Vu l'étude de caractérisation, avec dispense de l'étude d'orientation, portant sur le terrain visé sous objet et approuvée en date du 8 septembre 2017, avec délivrance de certificats de contrôles du sol pour l'ensemble des parcelles cadastrales du terrain ;

Considérant que cette étude de caractérisation, avec demande de dispense d'étude d'orientation, conclut à la présence, sur tout le terrain, d'un remblai pollué historiquement en métaux lourds (arsenic, plomb, zinc) et en benzo(b)fluoranthène et qu'aucun assainissement n'était nécessaire ;

Considérant que le suivi des travaux a été réalisé par le bureau SBS ENVIRONNEMENT, expert agréé en Région wallonne et que la note est dûment signée par une personne habilitée ;

Considérant que des mouvements de terres ont été réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement, que ces travaux ont consisté à l'évacuation d'un empierrement et à des terrassements ; que ces travaux ont été effectués en accord avec les mesures de sécurité prescrites dans les certificats de contrôle de sol ; qu'ils ont modifié les épaisseurs de remblai réparti sur les parcelles n°46 2, n°46 F 4, n°46 E 4, n°46 V 4, n°46 W telles que définies dans les certificats de contrôle des sols du 8 septembre 2017 ;

Considérant que, lors de ces terrassements, la présence d'un empierrement d'une épaisseur d'environ 10cm contenant du brai a été découvert, que cet empierrement a été évacué vers un centre de traitement dûment autorisé ;

Considérant que les conclusions de l'étude de caractérisation sont inchangées et sont les suivantes :

1. aucune autre investigation n'est nécessaire et l'assainissement n'est pas requis pour un usage de type IV (exclusivement commercial) ou V (industriel);
2. le terrain visé sous objet comporte des valeurs particulières représentatives d'une pollution en zinc, arsenic, plomb et benzo(b)floranthène, localisée sur l'ensemble terrain ;
3. Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tout remaniement de sols pollués sans mesure de précaution particulière est proscrit.
Tous travaux entraînant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doit faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui, au terme des travaux, proposera à l'administration une révision du certificat et, le cas échéant, une actualisation des valeurs particulières et autres caractéristiques de la pollution résiduelle en accord avec la nouvelle situation de la parcelle.
Les sols pollués excavés sont évacués vers un centre de traitement ou une installation dûment autorisés ou réutilisés au sein de la zone de remblai ;
4. Une restriction d'utilisation du terrain à un type d'usage IV « commercial à l'exclusion de tout usage récréatif » et V « industriel » est prescrite ;

Vous trouverez en annexe les certificats de contrôle du sol révisés visant les parcelles cadastrées suivantes : VERVIERS 2ème division, section C, n°46 2, n°46 F 4, n°46 E 4, n°46 V 4, n°46 W, attestant que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret du 05 décembre 2008 et de son arrêté d'exécution du 27 mai 2009. J'attire dès lors votre attention sur le fait que ces certificats actualisés abrogent les certificats délivrés en date du 8 septembre 2018 pour ces parcelles.

Les certificats de contrôle du sol des parcelles n°46 W 4 et n°50 K 6 délivré le 8 septembre 2017 restent valables étant donné que les travaux n'ont pas concerné celles-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur REUL, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice,
Directrice absente
L'Attaché



V. PECHEUX
Ir. Bénédicte DUSART



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT
DU SOL ET
DES DÉCHETS

DIRECTION
DE L'ASSAINISSEMENT
DES SOLS

Avenue Prince de Liège 15
B-5100 Namur (Jambes)
Tél. : 081 33 51 38
Fax : 081 33 51 15

LE CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL - CCS - PREVU PAR LE « DECRET SOLS »

DECRET DU 05 DECEMBRE 2008 RELATIF A LA GESTION DES SOLS

Introduction

La politique de gestion des sols pollués en Région wallonne instaurée par le décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols et son arrêté d'exécution du 27 mai 2009, repose sur deux principes fondamentaux :

- la gestion des risques en fonction de l'usage des terrains pour les pollutions historiques¹ ;
- la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles n'engendrant pas de coûts excessifs dans le cadre des assainissements.

Ainsi, au terme des études, un sol affecté d'une pollution historique est jugé conforme dès lors qu'il est démontré, à l'aide d'outils recommandés par l'administration², qu'il n'engendre pas de menace grave pour la santé humaine et l'environnement et ce, compte tenu de l'usage qui est fait du terrain.

De même, au terme d'un assainissement, l'état d'un sol est jugé acceptable à partir du moment où la meilleure technique disponible a été mise en œuvre et que les risques liés à la pollution résiduelle, évalués à l'aide des outils recommandés par l'administration, sont négligeables, compte tenu de l'usage qui est fait du terrain.

Dès lors, des pollutions peuvent persister au sein d'un terrain sans pour autant présenter de risques pour ses utilisateurs et pour l'environnement.

Toutefois, un terrain impacté peut au cours du temps connaître plusieurs propriétaires et occupants successifs qui doivent pouvoir être informés de l'état du sol et prendre en compte, le cas échéant, préalablement à toute occupation du sol, les contraintes liées à la pollution résiduelle pour maintenir l'adéquation entre la qualité du sol et l'usage du terrain.

Il convient par conséquent de s'assurer que les informations obtenues à l'issue des études et des assainissements de sols soient formalisées et attachées durablement au terrain. C'est le rôle du certificat de contrôle du sol.

¹ Pollution historique : pollution du sol causée par une émission, un événement ou un incident survenu avant le 30 avril 2007

² Guide de référence pour l'étude de risques – document repris dans le Code Wallon de Bonnes Pratiques disponible sur le portail environnement <http://environnement.wallonie.be/> et sur <http://dps.environnement.wallonie.be/>



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 33 51 31 • Fax: 081 33 51 22

Quelle est la portée du CCS ?

Le CCS est délivré en référence à une parcelle cadastrale³.

Il établit l'état du sol de la parcelle ou de la partie de parcelle qui a fait l'objet d'étude(s) (étude d'orientation – étude de caractérisation) et, le cas échéant, d'un assainissement conformes au décret sols.

Au terme d'une étude d'orientation, un CCS est délivré, pour chaque parcelle concernée, si l'étude conclut à l'absence de pollution. Cela signifie que toutes les sources potentielles de pollution au sein de la parcelle ou de la partie de parcelle concernée par le certificat ont été recherchées et vérifiées.

Au terme d'une étude de caractérisation, le CCS sera délivré, en cas de pollution historique, lorsque la(les) pollution(s) caractérisée(s) ne nécessite(nt) pas d'assainissement au sens du décret.

Dans ce contexte, si une pollution s'étend sur la parcelle voisine, la BDES consignera cette pollution mais aucun CCS ne sera délivré pour la parcelle voisine – hormis dans le cas où cette parcelle voisine fait l'objet également d'une étude d'orientation et de caractérisation.

Que contient ce certificat ?

Le certificat localise et identifie la parcelle concernée.

Il précise également si le CCS porte sur la totalité de la parcelle ou une partie de celle-ci.

L'abondance des informations figurant dans le certificat diffère selon le stade auquel il est délivré.

Lorsqu'il est délivré au terme d'une étude d'orientation, vu l'absence de pollution, le CCS délivré ne contient ni valeurs particulières, ni mesures de sécurité, ni mesures de suivi⁴. Il en est de même à l'issue d'un assainissement complet, sans pollution résiduelle.

Au terme d'une étude de caractérisation, lorsque la pollution ne nécessite pas d'assainissement, ou au terme d'un assainissement avec pollution résiduelle, le CCS consigne la pollution et précisera sa concentration (« valeur particulière »).

Il précise également les mesures de sécurité et de suivi qui sont liées à cette pollution ainsi que les types d'usages (naturel, agricole, résidentiel, récréatif et commercial, industriel) compatibles avec l'état du sol.

Un plan indicatif, dressé par l'expert agréé, accompagne le CCS et localise le périmètre visé (parcelle entière ou partie de parcelle), la(les) pollution(s) et les éventuelles infrastructures

³ En cas de parcelle non cadastrée, le CCS est délivré en référence à un périmètre identifié sur plan et référencé par l'administration.

⁴ Des cas particuliers peuvent se présenter lorsqu'on est en présence de concentrations de fonds ou de parcelle ayant déjà fait l'objet d'étude(s) / d'un assainissement dans le cadre du décret sols et pour lesquels des valeurs particulières ont déjà été fixées.



Qui doit assumer les charges liées aux mesures de sécurité et de suivi ?

Le respect des mesures de sécurité et de suivi ainsi que l'ensemble des coûts y afférents sont à charge du détenteur du CCS.

Quelle est la durée de validité du CCS ?

Le CCS reste valable tant que les mesures de sécurité et mesures de suivi qui y sont consignées sont respectées et qu'aucune modification de la configuration des lieux contraire aux dispositions y figurant n'est réalisée.





Wallonie



Service public
de Wallonie

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions
du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

PARCELLE CADASTREE OU L'AYANT ETE : **VERVIERS, 2^{EME} DIVISION, SECTION C, N° 46 W 4**

ADRESSE

Rue de la Cité
4800 Verviers

SUPERFICIE : 385m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : HABITAT

USAGE EFFECTIF¹ : ACTUEL : TERRAIN VAGUE
FUTUR : BATIMENTS A USAGE PEDAGOGIQUE ET BUREAUX

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet d'une étude de caractérisation (avec dispense de l'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret relatif à la gestion des sols) et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols et de son arrêté d'exécution du 27 mai 2009.

L'entièreté de la parcelle est concernée par une pollution résiduelle et peut accueillir les usages suivants¹ moyennant la prise en considération de mesures de sécurité:

Types d'usage	avec mesures de sécurité
Naturel (type I)	
Agricole (type II)	
Résidentiel (type III)	
Récréatif et commercial (type IV)	X
Industriel (type V)	X

INFORMATIONS DETAILLEES

1. IDENTIFICATION DES ZONES CONCERNEES PAR LES POLLUTIONS RESIDUELLES

L'entièreté de la parcelle est concernée par la pollution résiduelle.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

¹ en référence aux types d'usage visés aux annexes 1 et 2 du décret du 05 décembre relatif à la gestion des sols



La pollution résiduelle se caractérise par les valeurs particulières et caractéristiques suivantes:

Zone	Paramètres	Valeurs Particulières sols (mg/Kg m.s.)	Profondeur A partir du niveau du sol (m)	Volume de pollution (m ³)
Zr1	Arsenic	45,3	0 à 3,5 m	500,5
	Plomb	920		
Zr2	Zinc	1430	0 à 2,5m	547
	Benzo(b)fluoranthène	1,41		

REMARQUE : La présence de concentrations en métaux lourds (zinc, plomb et arsenic) supérieures aux valeurs seuils pour un usage de type IV (récréatif et commercial) et relevant de variations géologiques naturelles a été mise en évidence dans le sol naturel à 3,5m de profondeur.

3. MESURES DE SECURITE IMPOSEES (EN CE COMPRIS LES RESTRICTIONS D'UTILISATION)

Restriction d'utilisation

La parcelle est exclusivement réservée aux usages de type V -industriel - et type IV -commercial à l'exclusion de tout usage récréatif.

Interventions - travaux

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tout remaniement de sols pollués sans mesure de précaution particulière est proscrit.

Tous travaux entraînant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués, la compatibilité de leur destination et, au terme des travaux, proposera à l'administration une révision du présent certificat et, le cas échéant, une actualisation des valeurs particulières et autres caractéristiques de la pollution résiduelle en accord avec la nouvelle situation de la parcelle.

Les sols pollués excavés de l'entièreté de la parcelle sont évacués vers un centre de traitement ou une installation dument autorisé ou réutilisés au sein de cette même zone.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

- Etude de caractérisation (avec dispense de l'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3^e du décret relatif à la gestion des sols) référencée « « SBS SOL16116 Galère Verviers », réalisée par l'expert agréé SBS Environnement sprl, approuvée par l'administration en date du 8 septembre 2018.
- Extrait de la matrice cadastrale : Verviers, 2ème division, section C, n° 46 W 4 datée du 31 janvier 2017, situation au 1 er janvier 2016

IDENTITE DU DETENTEUR DU CERTIFICAT

LE PRESENT CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL EST DELIVRE A :

SERVICES PROMOTION INITIATIVES EN PROVINCE DE LIEGE, SCRL



en tant que propriétaire

Rue du Verbois n°11
4000 Liège

N° d'entreprise : 0204 259 135

VALIDITE – OBLIGATIONS A CHARGE DU DETENTEUR / PROPRIETAIRE

L'ENSEMBLE DES OBLIGATIONS LIEES AUX MESURES DE SECURITE ET DE SUIVI SONT A L'ENTIERE CHARGE DU DETENTEUR DU CERTIFICAT.

TOUT USAGE OU MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DES LIEUX CONTRAIRE AUX DISPOSITIONS DU PRESENT CERTIFICAT OU LE NON RESPECT DES OBLIGATIONS LIEES AUX MESURES DE SECURITE OU DE SUIVI ENTRAINE LA NULLITE DU PRESENT CERTIFICAT.

SI LA PARCELLE FAIT L'OBJET D'UNE MISE A DISPOSITION A UN TIERS (EXPLOITANT, LOCATAIRE, ...) A TITRE GRATUIT OU ONEREUX, LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A INFORMER LES OCCUPANTS DU CONTENU DU PRESENT CERTIFICAT.

Délivré à Namur, le ~~06~~ 06 JUIL, 2018

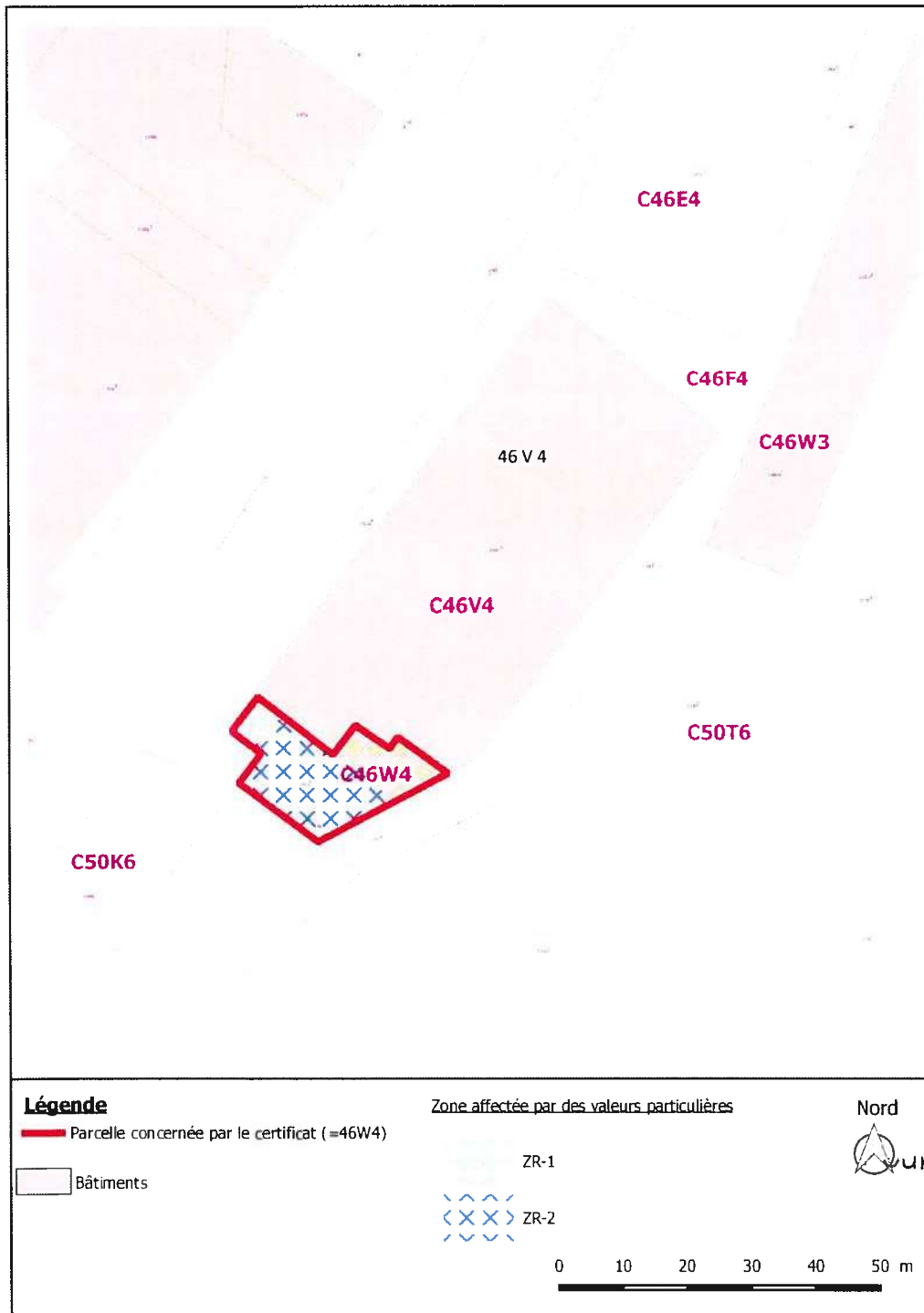
La Directrice,
Pour la Directrice absente
L'Attachée,


V. PECHEUX
Ir. B. DUSART

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : Verviers, 2ème division, section C, n° 46 W 4

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge de(s) l'étude(s), est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Vu pour être annexé au
CCS de la parcelle
cadastrée ou l'ayant été :
Verviers, 2ème division,
section C, n° 46 W 4

délivré le

06 JUIL. 2018

La Directrice,
Directrice absente,
L'Attachée,
V. PECHEUX
Ir. B. DUSART



Wallonie



Service public
de Wallonie

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions
du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

PARCELLE CADASTREE OU L'AYANT ETE : **VERVIERS, 2^{EME} DIVISION, SECTION C, N° 46 W 3**

ADRESSE

Rue de la Cité
4800 Verviers

SUPERFICIE : 1433 m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : HABITAT

USAGE EFFECTIF¹ : ACTUEL : TERRAIN VAGUE
FUTUR : BATIMENTS A USAGE PEDAGOGIQUE ET BUREAUX

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet d'une étude de caractérisation (avec dispense de l'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret relatif à la gestion des sols) et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols et de son arrêté d'exécution du 27 mai 2009.

L'entièreté de la parcelle est concernée par une pollution résiduelle et peut accueillir les usages suivants¹ moyennant la prise en considération de mesures de sécurité:

Types d'usage	avec mesures de sécurité
Naturel (type I)	
Agricole (type II)	
Résidentiel (type III)	
Récréatif et commercial (type IV)	X
Industriel (type V)	X

INFORMATIONS DETAILLEES

1. IDENTIFICATION DES ZONES CONCERNEES PAR LES POLLUTIONS RESIDUELLES

L'entièreté de la parcelle est concernée par la pollution résiduelle.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

¹ en référence aux types d'usage visés aux annexes 1 et 2 du décret du 05 décembre relatif à la gestion des sols



La pollution résiduelle se caractérise par les valeurs particulières et caractéristiques suivantes:

Zone	Paramètres	Valeurs Particulières sols (mg/Kg m.s.)	Profondeur A partir du niveau du sol (m)	Volume de pollution (m ³)
Zr1	Arsenic	45,3	Varie de 0 à 4,3m de profondeur (cfr coupe AB sur le plan)	1864,5
Zr2	Plomb Zinc	920 1430	De 0 à 3,5m	665
Zr3	Benzo(b)fluoranthène	1,41	De 0 à 3,5m	

REMARQUE : La présence de concentrations en métaux lourds (zinc, plomb et arsenic) supérieures aux valeurs seuils pour un usage de type IV (récréatif et commercial) et relevant de variations géologiques naturelles a été mise en évidence dans le sol naturel situé sous le remblai.

3. MESURES DE SECURITE IMPOSEES (EN CE COMPRIS LES RESTRICTIONS D'UTILISATION)

Restriction d'utilisation

La parcelle est exclusivement réservée aux usages de type V -industriel - et type IV -commercial à **l'exclusion de tout usage récréatif.**

Interventions - travaux

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tout remaniement de sols pollués sans mesure de précaution particulière est proscrit.

Tous travaux entraînant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués, la compatibilité de leur destination et, au terme des travaux, proposera à l'administration une révision du présent certificat et, le cas échéant, une actualisation des valeurs particulières et autres caractéristiques de la pollution résiduelle en accord avec la nouvelle situation de la parcelle.

Les sols pollués excavés de l'entièreté de la parcelle sont évacués vers un centre de traitement ou une installation dument autorisé ou réutilisés au sein de cette même zone.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

- Etude de caractérisation (avec dispense de l'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret relatif à la gestion des sols) référencée « SBS SOL16116 Galère Verviers », réalisée par l'expert agréé SBS Environnement sprl, approuvée par l'administration en date du 8 septembre 2017.
- Extrait de la matrice cadastrale : Verviers, 2ème division, section C, n° 46 W 3 datée du 31 janvier 2017, situation au 1 er janvier 2016.

IDENTITE DU DETENTEUR DU CERTIFICAT



LE PRESENT CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL EST DELIVRE A :

SERVICES PROMOTION INITIATIVES EN PROVINCE DE LIEGE, SCRL

en tant que propriétaire

Rue du Verbois n°11
4000 Liège

N° d'entreprise : 0204 259 135

VALIDITE – OBLIGATIONS A CHARGE DU DETENTEUR / PROPRIETAIRE

L'ENSEMBLE DES OBLIGATIONS LIEES AUX MESURES DE SECURITE ET DE SUIVI SONT A L'ENTIERE CHARGE DU DETENTEUR DU CERTIFICAT.

TOUT USAGE OU MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DES LIEUX CONTRAIRE AUX DISPOSITIONS DU PRESENT CERTIFICAT OU LE NON RESPECT DES OBLIGATIONS LIEES AUX MESURES DE SECURITE OU DE SUIVI ENTRAINE LA NULLITE DU PRESENT CERTIFICAT.

SI LA PARCELLE FAIT L'OBJET D'UNE MISE A DISPOSITION A UN TIERS (EXPLOITANT, LOCATAIRE, ...) A TITRE GRATUIT OU ONEREUX, LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A INFORMER LES OCCUPANTS DU CONTENU DU PRESENT CERTIFICAT.

Délivré à Namur, le **06 JUIL 2018**

Pour la Direction absente

L'Attaché,


V. PECHEUX

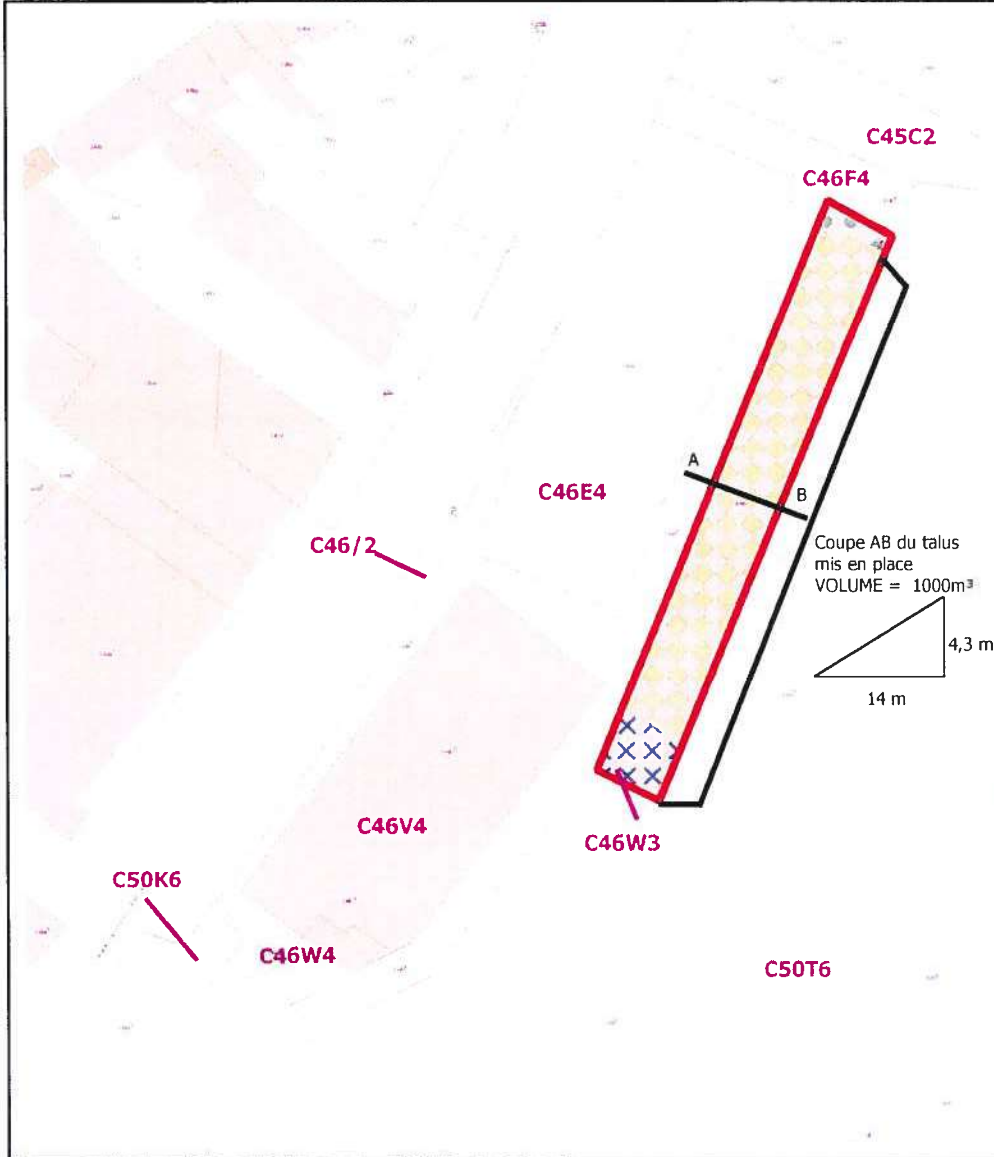
Ir. B. DUSART



PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTREtenir

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : Verviers, 2ème division, section C, n° 46 W 3

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge de(s) l'étude(s), est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Vu pour être annexé au CCS de la parcelle cadastrée ou l'ayant été : Verviers, 2ème division, section C, n° 46 W 3

Légende

- Parcelle concernée par le certificat (=46W3)
- Bâtiments
- Zone affectée par des valeurs particulières
 - ZR-1
 - ZR-2
 - ZR-3

Nord

0 10 20 30 40 50 m

délivré le

06 JUIL 2018

Pour la Directrice absente
L'Attachée,

V. PECHEUX
Ir. B. DUSART





Wallonie



Service public
de Wallonie

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délibéré en vertu des dispositions
du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

PARCELLE CADASTREE OU L'AYANT ETE : **VERVIERS, 2^{EME} DIVISION, SECTION C, N° 46 V 4**

ADRESSE

Rue de la Cité
4800 Verviers

SUPERFICIE : 2472m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : HABITAT

USAGE EFFECTIF¹ : ACTUEL : TERRAIN VAGUE
FUTUR : BATIMENTS A USAGE PEDAGOGIQUE ET BUREAUX

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet d'une étude de caractérisation (avec dispense de l'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret relatif à la gestion des sols) et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols et de son arrêté d'exécution du 27 mai 2009.

L'entièreté de la parcelle est concernée par une pollution résiduelle et peut accueillir les usages suivants¹ moyennant la prise en considération de mesures de sécurité:

Types d'usage	avec mesures de sécurité
Naturel (type I)	
Agricole (type II)	
Résidentiel (type III)	
Récréatif et commercial (type IV)	X
Industriel (type V)	X

INFORMATIONS DETAILLEES

1. IDENTIFICATION DES ZONES CONCERNEES PAR LES POLLUTIONS RESIDUELLES

L'entièreté de la parcelle est concernée par la pollution résiduelle.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

La pollution résiduelle se caractérise par les valeurs particulières et caractéristiques suivantes:

¹ en référence aux types d'usage visés aux annexes 1 et 2 du décret du 05 décembre relatif à la gestion des sols



Zone	Paramètres	Valeurs Particulières sols (mg/Kg m.s.)	Profondeur A partir du niveau du sol (m)	Volume de pollution (m ³)
Zr1	Arsenic	45,3	0 à 3,5 m	9303
	Plomb	920		
Zr2	Zinc	1430	0 à 3,8m	3990
	Benzo(b)fluoranthène	1,41		

REMARQUE : La présence de concentrations en métaux lourds (zinc, plomb et arsenic) supérieures aux valeurs seuils pour un usage de type IV (récréatif et commercial) et relevant de variations géologiques naturelles a été mise en évidence dans le sol naturel situé sous le remblai.

3. MESURES DE SECURITE IMPOSEES (EN CE COMPRIS LES RESTRICTIONS D'UTILISATION)

Restriction d'utilisation

La parcelle est exclusivement réservée aux usages de type V -industriel - et type IV -commercial à **l'exclusion de tout usage récréatif**.

Interventions - travaux

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tout remaniement de sols pollués sans mesure de précaution particulière est proscrit.

Tous travaux entraînant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués, la compatibilité de leur destination et, au terme des travaux, proposera à l'administration une révision du présent certificat et, le cas échéant, une actualisation des valeurs particulières et autres caractéristiques de la pollution résiduelle en accord avec la nouvelle situation de la parcelle.

Les sols pollués excavés de l'entièreté de la parcelle sont évacués vers un centre de traitement ou une installation dument autorisé ou réutilisés au sein de cette même zone.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

- Etude de caractérisation (avec dispense de l'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret relatif à la gestion des sols) référencée « SBS_SQL16116_Galère_Verviers », réalisée par l'expert agréé SBS Environnement sprl, approuvée par l'administration en date du 8 septembre 2017.
- Extrait de la matrice cadastrale : Verviers, 2ème division, section C, n° 46 V 4 datée du 31 janvier 2017, situation au 1 er janvier 2016

IDENTITE DU DETENTEUR DU CERTIFICAT

LE PRESENT CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL EST DELIVRE A :

SERVICES PROMOTION INITIATIVES EN PROVINCE DE LIEGE, SCRL

en tant que propriétaire



Rue du Verbois n°11
4000 Liège

N° d'entreprise : 0204 259 135

VALIDITE – OBLIGATIONS A CHARGE DU DETENTEUR / PROPRIETAIRE

L'ENSEMBLE DES OBLIGATIONS LIEES AUX MESURES DE SECURITE ET DE SUIVI SONT A L'ENTIERE CHARGE DU DETENTEUR DU CERTIFICAT.

TOUT USAGE OU MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DES LIEUX CONTRAIRE AUX DISPOSITIONS DU PRESENT CERTIFICAT OU LE NON RESPECT DES OBLIGATIONS LIEES AUX MESURES DE SECURITE OU DE SUIVI ENTRAINE LA NULLITE DU PRESENT CERTIFICAT.

SI LA PARCELLE FAIT L'OBJET D'UNE MISE A DISPOSITION A UN TIERS (EXPLOITANT, LOCATAIRE, ...) A TITRE GRATUIT OU ONEREUX, LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A INFORMER LES OCCUPANTS DU CONTENU DU PRESENT CERTIFICAT.

Délivré à Namur, le ...06...JUIL. 2018

Pour la Directrice,
Directrice absente
L'Attaché

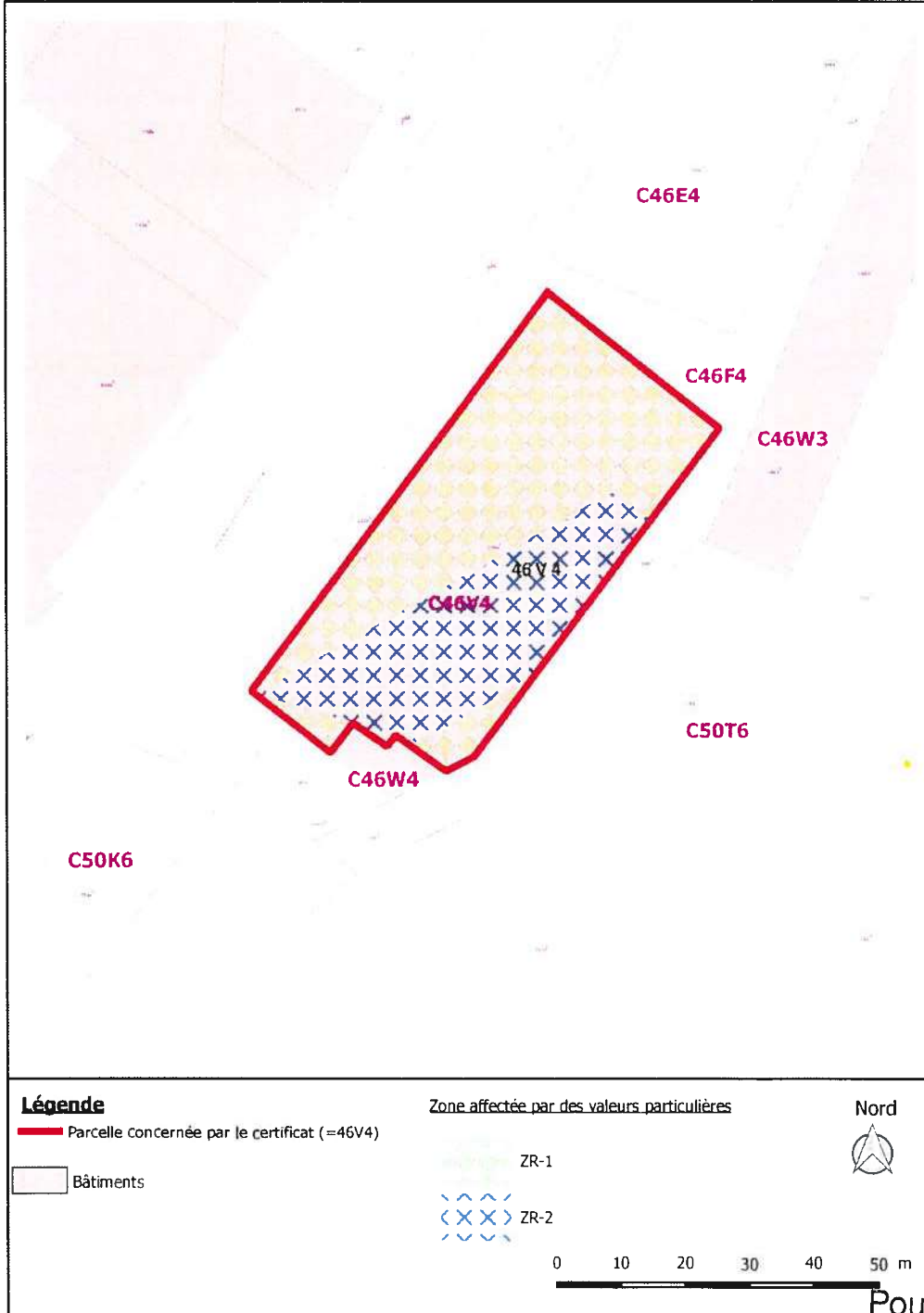

V. PECHEUX
Ir. B. DUSART



PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : Verviers, 2ème division, section C, n° 46 V 4

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge de(s) l'étude(s), est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Vu pour être annexé
au CCS de la
parcelle cadastrée
ou l'ayant été :
Verviers, 2ème
division, section C,
n° 46 V 4

délivré le

06 JUIL, 2018

Pour la Directrice, *assente*

L'Attachée,

V. PECHOUX
V. PECHOUX
Ir. B. DUSART



Wallonie



Service public
de Wallonie

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions
du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

PARCELLE CADASTREE OU L'AYANT ETE : **VERVIERS, 2^{EME} DIVISION, SECTION C, N° 46 F 4**

ADRESSE

Rue de la Cité
4800 Verviers

SUPERFICIE : 1860m²

USAGE EFFECTIF¹ : ACTUEL : TERRAIN VAGUE
FUTUR : BATIMENTS A USAGE PEDAGOGIQUE ET BUREAUX

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet d'une étude de caractérisation (avec dispense de l'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret relatif à la gestion des sols) et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols et de son arrêté d'exécution du 27 mai 2009.

Les zones Zr 1, Zr 2 et Zr 3 de sont concernée par une pollution résiduelle.

La parcelle peut accueillir les usages suivants¹ moyennant la prise en considération de mesures de sécurité:

Types d'usage	avec mesures de sécurité
Naturel (type I)	
Agricole (type II)	
Résidentiel (type III)	
Récréatif et commercial (type IV)	X
Industriel (type V)	X

INFORMATIONS DETAILLEES

1. IDENTIFICATION DES ZONES CONCERNEES PAR LES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Les zones Zr 1, Zr 2 et Zr 3 de la parcelle sont concernées par des pollutions résiduelles. La zone ZNS ne présente pas de pollution résiduelle pour un usage commercial.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

La pollution résiduelle se caractérise par les valeurs particulières et caractéristiques suivantes:

¹ en référence aux types d'usage visés aux annexes 1 et 2 du décret du 05 décembre relatif à la gestion des sols



Zone	Paramètres	Valeurs Particulières sols (mg/Kg m.s.)	Profondeur A partir du niveau du sol (m)	Volume de pollution (m ³)
Zr1			0 à 1,5 m	2028
Zr2	Arsenic Plomb	45,3 920	0 à 3,5 m	869
Zr3	Zinc Benzo(b)fluoranthène	1430 1,41	0 à 0,4 m	56
Zr4			0 à 2,1 m	871,5

REMARQUE : La présence de concentrations en métaux lourds (zinc, plomb et arsenic) supérieures aux valeurs seuils pour un usage de type IV (récréatif et commercial) et relevant de variations géologiques naturelles a été mise en évidence dans le sol naturel situé sur l'ensemble de la parcelle.

3. MESURES DE SECURITE IMPOSEES (EN CE COMPRIS LES RESTRICTIONS D'UTILISATION)

Restriction d'utilisation

La parcelle est exclusivement réservée aux usages de type V -industriel - et type IV -commercial à **l'exclusion de tout usage récréatif.**

Interventions - travaux

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles sur les zones Zr1, Zr2 et Zr3, tout remaniement de sols pollués sans mesure de précaution particulière est proscrit.

Tous travaux entraînant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués, la compatibilité de leur destination et, au terme des travaux, proposera à l'administration une révision du présent certificat et, le cas échéant, une actualisation des valeurs particulières et autres caractéristiques de la pollution résiduelle en accord avec la nouvelle situation de la parcelle.

Les sols pollués excavés des zones Zr1, Zr2 et Zr3 sont évacués vers un centre de traitement ou une installation dument autorisé ou réutilisés au sein de ces zones.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

- Etude de caractérisation (avec dispense de l'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret relatif à la gestion des sols) référencée « SBS SOL16116 Galère Verviers », réalisée par l'expert agréé SBS Environnement sprl, approuvée par l'administration en date du 8 septembre 2017.
- Extrait de la matrice cadastrale : Verviers, 2ème division, section C, n° 46 F 4 datée du 31 janvier 2017, situation au 1 er janvier 2016.



IDENTITE DU DETENTEUR DU CERTIFICAT

LE PRESENT CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL EST DELIVRE A :

SERVICES PROMOTION INITIATIVES EN PROVINCE DE LIEGE, SCRL

en tant que propriétaire

Rue du Verbois n°11
4000 Liège

N° d'entreprise : 0204 259 135

VALIDITE – OBLIGATIONS A CHARGE DU DETENTEUR / PROPRIETAIRE

L'ENSEMBLE DES OBLIGATIONS LIEES AUX MESURES DE SECURITE ET DE SUIVI SONT A L'ENTIERE CHARGE DU DETENTEUR DU CERTIFICAT.

TOUT USAGE OU MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DES LIEUX CONTRAIRE AUX DISPOSITIONS DU PRESENT CERTIFICAT OU LE NON RESPECT DES OBLIGATIONS LIEES AUX MESURES DE SECURITE OU DE SUIVI ENTRAINE LA NULLITE DU PRESENT CERTIFICAT.

SI LA PARCELLE FAIT L'OBJET D'UNE MISE A DISPOSITION A UN TIERS (EXPLOITANT, LOCATAIRE, ...) A TITRE GRATUIT OU ONEREUX, LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A INFORMER LES OCCUPANTS DU CONTENU DU PRESENT CERTIFICAT.

Délivré à Namur, le ...06...JUIL. 2018

Pour la Directrice absente
La Directrice,
L'Attaché

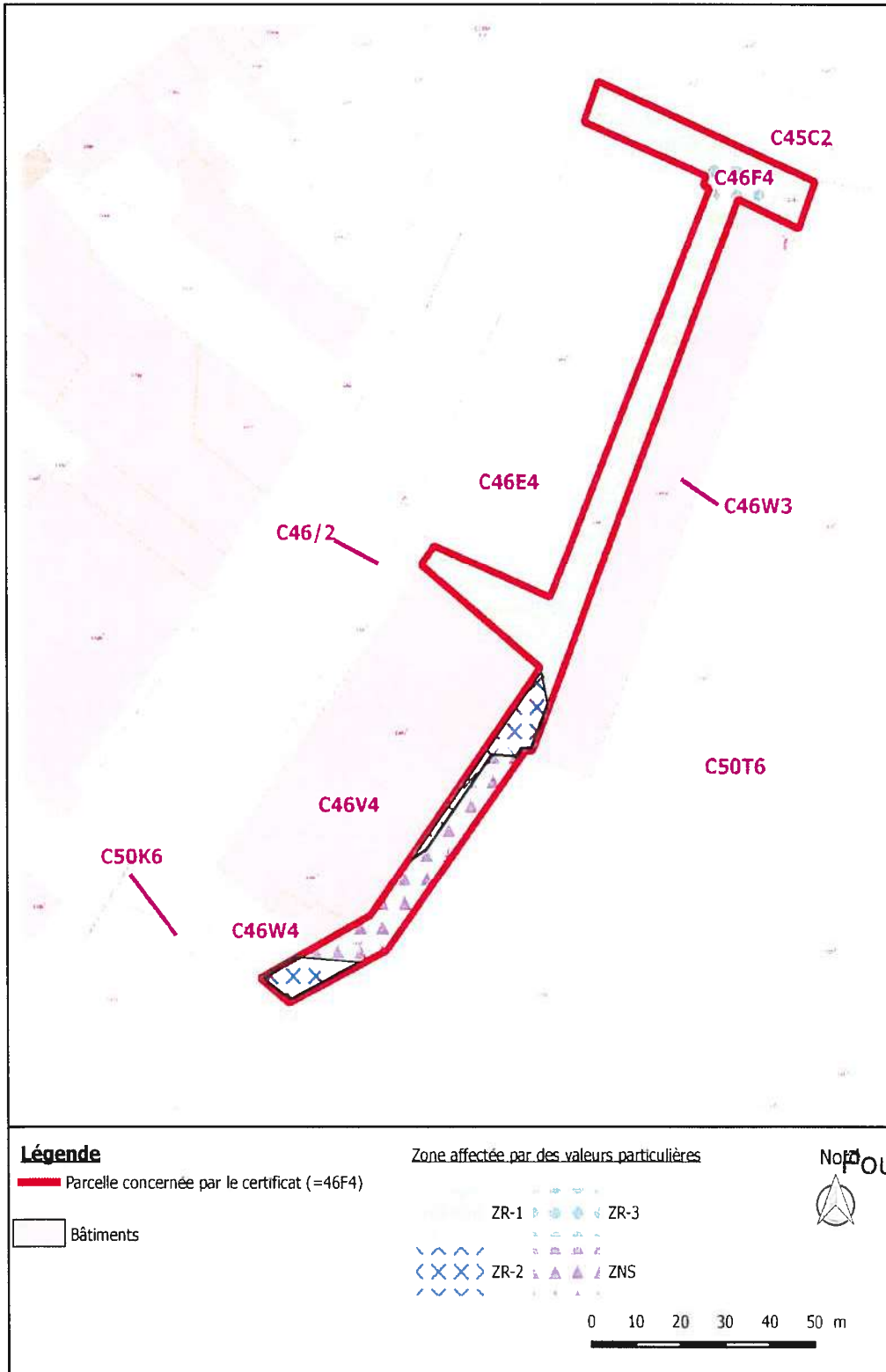

V. PECHEUX

Ir. B. DUSART

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTREtenir

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : Verviers, 2ème division, section C, n° 46 F 4

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge de(s) l'étude(s), est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Vu pour être
annexé au CCS de
la parcelle
cadastrée ou
l'ayant été :
Verviers, 2ème
division, section C,
n° 46 F 4

délivré le

06 JUIL, 2018

Pour la Direction Provinciale de l'Environnement,
L'Attachée,

[Signature]
V. PECHEUX
Ir. B. DUSART

Légende

- Parcelle concernée par le certificat (=46F4)
- Bâtiments

Zone affectée par des valeurs particulières

- ZR-1
- ZR-2
- ZR-3
- ZNS



0 10 20 30 40 50 m





Wallonie



Service public
de Wallonie

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions
du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

PARCELLE CADASTREE OU L'AYANT ETE : **VERVIERS, 2^{EME} DIVISION, SECTION C, N° 46 E 4**

ADRESSE

Rue de la Cité
4800 Verviers

SUPERFICIE : 2941 m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : HABITAT

USAGE EFFECTIF¹ : ACTUEL : TERRAIN VAGUE
FUTUR : BATIMENTS A USAGE PEDAGOGIQUE ET BUREAUX

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet d'une étude de caractérisation (avec dispense de l'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3^o du décret relatif à la gestion des sols) et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols et de son arrêté d'exécution du 27 mai 2009.

L'entièreté de la parcelle est concernée par une pollution résiduelle et peut accueillir les usages suivants¹ moyennant la prise en considération de mesures de sécurité:

Types d'usage	avec mesures de sécurité
Naturel (type I)	
Agricole (type II)	
Résidentiel (type III)	
Récréatif et commercial (type IV)	X
Industriel (type V)	X

INFORMATIONS DETAILLEES

1. IDENTIFICATION DES ZONES CONCERNEES PAR LES POLLUTIONS RESIDUELLES

L'entièreté de la parcelle est concernée par la pollution résiduelle.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

La pollution résiduelle se caractérise par les valeurs particulières et caractéristiques suivantes:

¹ en référence aux types d'usage visés aux annexes 1 et 2 du décret du 05 décembre relatif à la gestion des sols



Zone	Paramètres	Valeurs Particulières sols (mg/Kg m.s.)	Profondeur A partir du niveau du sol (m)	Volume de pollution (m ³)
Zr1	Arsenic	45,3	0 à 1,5 m	4239,5
	Plomb	920		
Zr2	Zinc	1430	0 à 0,4m	46
	Benzo(b)fluoranthène	1,41		

REMARQUE : La présence de concentrations en métaux lourds (zinc, plomb et arsenic) supérieures aux valeurs seuils pour un usage de type IV (récréatif et commercial) et relevant de variations géologiques naturelles a été mise en évidence dans le sol naturel situé sous le remblai.

3. MESURES DE SECURITE IMPOSEES (EN CE COMPRIS LES RESTRICTIONS D'UTILISATION)

Restriction d'utilisation

La parcelle est exclusivement réservée aux usages de type V -industriel - et type IV -commercial à **l'exclusion de tout usage récréatif.**

Interventions - travaux

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tout remaniement de sols pollués sans mesure de précaution particulière est proscrit.

Tous travaux entraînant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués, la compatibilité de leur destination et, au terme des travaux, proposera à l'administration une révision du présent certificat et, le cas échéant, une actualisation des valeurs particulières et autres caractéristiques de la pollution résiduelle en accord avec la nouvelle situation de la parcelle.

Les sols pollués excavés de l'entièreté de la parcelle sont évacués vers un centre de traitement ou une installation dument autorisé ou réutilisés au sein de cette même zone.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

- Etude de caractérisation (avec dispense de l'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret relatif à la gestion des sols) référencée « SBS SOL16116 Galère Verviers », réalisée par l'expert agréé SBS Environnement sprl, approuvée par l'administration en date du 8 septembre 2017.
- Extrait de la matrice cadastrale : Verviers, 2ème division, section C, n° 46 E 4 datée du 31 janvier 2017, situation au 1^{er} janvier 2016.

IDENTITE DU DETENTEUR DU CERTIFICAT

LE PRESENT CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL EST DELIVRE A :

SERVICES PROMOTION INITIATIVES EN PROVINCE DE LIEGE, SCRL

en tant que propriétaire



Rue du Verbois n°11
4000 Liège

N° d'entreprise : 0204 259 135

VALIDITE – OBLIGATIONS A CHARGE DU DETENTEUR / PROPRIETAIRE

L'ENSEMBLE DES OBLIGATIONS LIEES AUX MESURES DE SECURITE ET DE SUIVI SONT A L'ENTIERE CHARGE DU DETENTEUR DU CERTIFICAT.

TOUT USAGE OU MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DES LIEUX CONTRAIRE AUX DISPOSITIONS DU PRESENT CERTIFICAT OU LE NON RESPECT DES OBLIGATIONS LIEES AUX MESURES DE SECURITE OU DE SUIVI ENTRAINE LA NULLITE DU PRESENT CERTIFICAT.

SI LA PARCELLE FAIT L'OBJET D'UNE MISE A DISPOSITION A UN TIERS (EXPLOITANT, LOCATAIRE, ...) A TITRE GRATUIT OU ONEREUX, LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A INFORMER LES OCCUPANTS DU CONTENU DU PRESENT CERTIFICAT.

Délivré à Namur, le**06**...**JUIL.** 2018

~~La Directrice~~
Pour la Directrice absente
L'Attaché


V. PECHEUX
Ir. B. DUSART

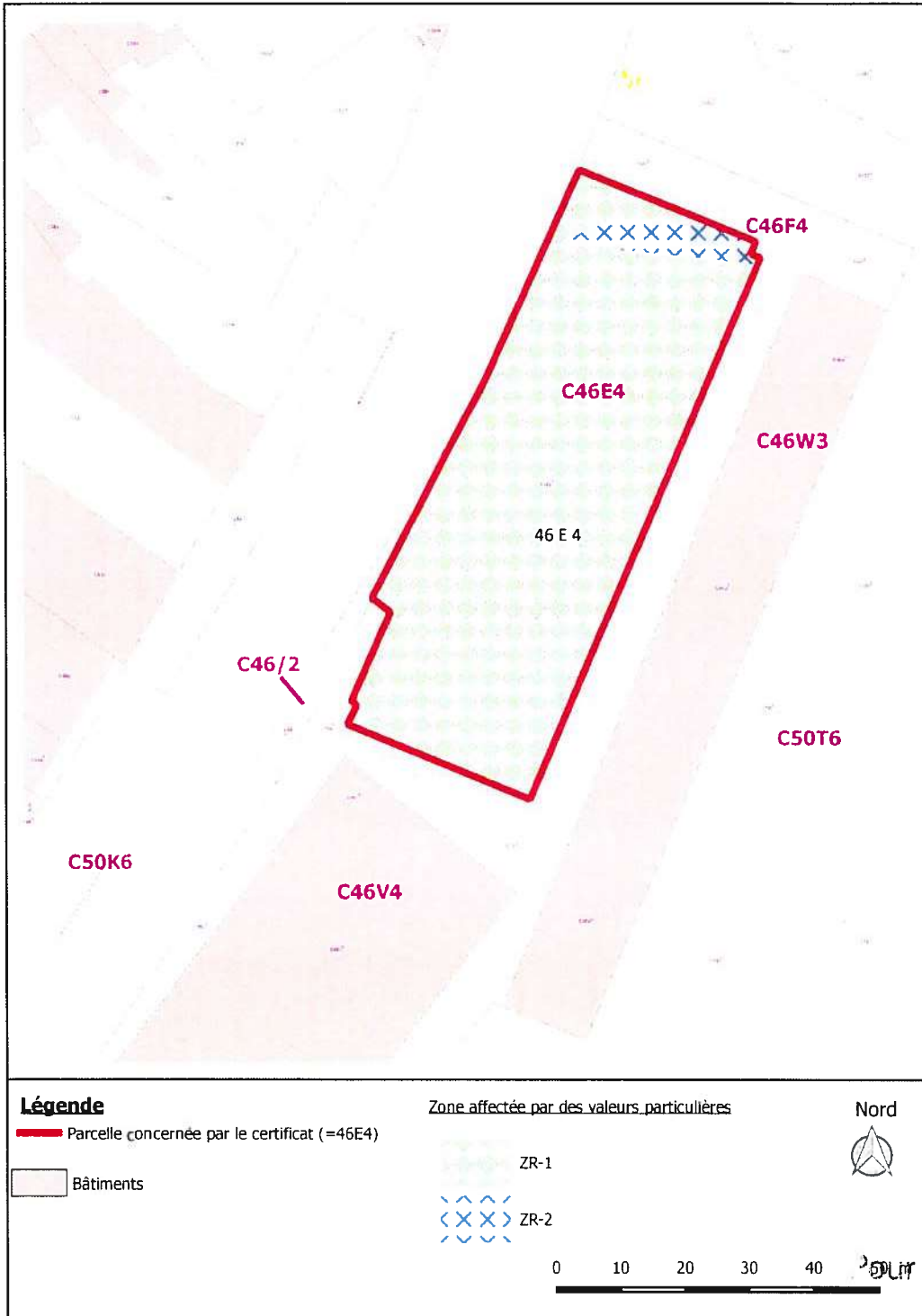
19



PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTREtenir

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : Verviers, 2ème division, section C, n° 46 E 4

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge de(s) l'étude(s), est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Vu pour être annexé au CCS de la parcelle cadastrée ou l'ayant été : Verviers, 2ème division, section C, n° 46 E 4

délibéré le
06 JUL. 2018

pour la Directrice,
La Directrice absente
L'Attachée,

V. PECHEUX
Ir. B. DUSART

